ID: 022-212202626-20220525-2022 05 34-DE

COMMUNE DE QUINTIN Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 mai 2022

19 mai 2022 Convocation du : Date d'affichage : 19 mai 2022 Nbre de conseillers en exercice : 21 Présents: 15 **Votants**: 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBÉRATIONS**

Délibération n° 2022/05/34 (nomenclature 8.1)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents:

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine -CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - OUEMARD Bertrand - LE BUHAN Erwan - MORIN Sabine -LE FUR Corentin -RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés: COISY Thierry, POISSON François, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, AUBRY Charlène

Procuration:

AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise LE CHANU Fabienne à LE BRIS Isabelle POISSON François à THERIN Emmanuel COISY Thierry à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Objet : Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Rapporteur: Nicolas CARRO

Considérant que l'article L.212-8 du code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune recoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres Communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et les Communes de résidence,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Envoyé en préfecture le 31/05/2022 Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31 MAI 2022

ID: 022-212202626-20220525-2022_05_34-DE

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

Considérant que le coût d'un élève pour la Commune de Quintin s'élève à 1 006 €, soit le montant de 209 284,86 € de charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Quintin, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, divisé par 208 élèves scolarisés dans les écoles publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la contribution des Communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique à 1 006 € par élève en école maternelle ainsi que 1 006 € par élève élémentaire publique, au titre de l'année scolaire 2021/2022;
- d'annuler la précédente délibération n°2022/03/15.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire

Nicolas CARRO.